

nier Président, qui s'est rendu à cette occasion à *Versailles*.

Il étoit tems que l'affaire tournât de cette façon; car la longue suspension de la justice mettoit un trouble & une confusion qui n'est pas à dire dans la Province de Bretagne, faute de pouvoir recourir aux formalités ordinaires.

Quant aux cinq Exilés du Parlement de *Rennes*, qui sont Mrs. de la Chalotais & de Caradeux son fils, Procureurs-Généraux, de Montreuil, Charette, de la Gacherie & de la Collinière, on fait leur procès au criminel; & l'on prend en mauvais augure, sur-tout pour le premier (de la Chalotais) un refus que le nouveau Parlement a fait de se charger de la décision de son Procès & des quatre autres accusés & exilés avec lui. Nous les avons déjà nommés dans notre Journal de Décembre, page 469. Cependant il se peut que le Parlement, comptant sur l'innocence de son Procureur-Général, aime mieux d'en laisser juger le Procès par la Commission Royale, que d'être soupçonné peut-être d'avoir traité son affaire avec partialité. Quoiqu'il en soit, les Sieurs de la Chalotais & Caradeuc, amenés à *Rennes* de leur exil au Château de *Taureau* près de *Morlaix*, ont été conduits dans un lieu du Couvent des Cordeliers de cette Ville, afin de les avoir à portée de l'interrogatoire; & peu de jours après, savoir le 16. Décembre au matin, le premier ayant été requis de se trouver à la levée des scellés apposés chez lui, pour reconnoître & parapher tous les papiers de son écriture, cent hommes du Régiment d'Au-tichamp, Dragons, sont allés le prendre à l'heure marquée chez les Cordeliers, & l'ont amené à la maison, où il lui a été permis de dîner avec